

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00262  
Direction en charge Développement économique Emploi Insertion  
Objet 5, rue de la Productique - Satellite n°2. Mise à disposition de locaux à ELENA ROIG CARDONA - Bail dérogatoire.

### V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis CHAMBE,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a réalisé sur un terrain lui appartenant et situé rue des Acières un ensemble de bâtiments dénommé "Satellites n°1 et 2 – Maison des Pôles et de l'Innovation",

CONSIDERANT que Madame Elena ROIG CARDONA en qualité d'architecte en auto-entrepreneuriat a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour la mise à disposition de locaux,

CONSIDERANT que des locaux étant actuellement vacants au Satellite n°2, sis 5 rue de la Productique la Ville de Saint-Étienne a pu répondre favorablement à sa demande. Il convient donc d'établir un bail entre les parties,

### D E C I D E

#### **Article 1**

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de Madame Elena ROIG CARDONA, un bureau n°201 d'une surface de 14,80 m<sup>2</sup> situés au 2ème étage du bâtiment Satellite n°2, situé 5 rue de la Productique.

#### **Article 2**

Cette mise à disposition de locaux est consentie du 5 mars 2024 au 4 mars 2025.

Sur une base forfaitaire annuelle de 80 € HT par m<sup>2</sup> par an et hors charges, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 1 200 € HT et hors charges, TVA en sus au taux en vigueur, et loyer payable trimestriellement à terme échu.

L'occupant acquittera chaque année l'ensemble des charges locatives (eau, électricité, entretien des espaces verts, nettoyage des communs des dégagements et WC, entretien de l'alarme anti-intrusion et télésurveillance des locaux) affectées au bien mis à sa disposition.

Le recouvrement de ces charges donnera lieu à des appels de provision suivi d'un décompte annuel établi sur la base du budget exécuté.

**Article 5**

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

**Article 6**

Un bail dérogatoire concrétise cette mise à disposition.

**Article 7**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 8**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 05/04/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Denis CHAMBE**